

Guide du retour en France

Mise à jour : le 08/11/2006

1, place Ville Marie - bureau 2601 - Montréal - Québec H3B-4S3 - Canada - Tél 878.6236 - Fax 878.39.81
Courriel : emploi@consulfrance-montreal.org - Internet : www.consulfrance-montreal.org

1- Le déménagement et l'importation de véhicules

1.1 Le certificat de changement de résidence

Le transporteur auquel vous ferez appel pour déménager vos biens vers la France vous demandera de fournir un certain nombre de documents, à savoir :

- un inventaire détaillé de vos biens avec la valeur de chaque bien et la mention « effets personnels »
- un certificat de changement de résidence.

Valable 1 an, ce certificat est indispensable, il vous permet de **ne pas acquitter** les taxes et droits de douanes pour vos biens mobiliers, **si vous avez séjourné au Canada depuis au moins 12 mois** et que vous **utilisez ses biens à titre privé depuis au moins 6 mois** avant le transfert de résidence.¹

Vous obtiendrez ce certificat de changement de résidence auprès du Consulat Général de France à Montréal:

- Si vous êtes immatriculés **dans la circonscription de Montréal** et disposez d'une **carte consulaire en cours de validité**, ce document est gratuit. Il vous suffira alors de rendre votre carte consulaire et celles de tous les membres de votre famille si ils ne figurent pas sur la votre, et de préciser votre date de départ ainsi qu'une adresse en France (même si elle est provisoire).

- Si vous n'êtes pas immatriculés dans la circonscription de Montréal, il vous en coûtera environ 20 \$ CA, une preuve de résidence au Canada **des 12 derniers mois** (12 factures mensuelles, bail de location), une pièce d'identité, une adresse en France et la date de départ.

Il n'y a pas d'impératif de temps, mais il est conseillé de faire les démarches environ trois semaines avant votre départ.

Ce document est à venir chercher en personne et ne peut être envoyé par la poste.

1.2 Le choix du transitaire

Concernant le choix du transitaire, le Consulat ne recommande pas un prestataire en particulier mais attire votre attention sur le fait que les différences de prix peuvent être importantes. Nous vous encourageons donc à comparer les prix et ce qu'ils incluent.

¹ Pour plus de précisions, consulter le site de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=59> Attention : Les animaux de selle, les cycles et motocycles, les véhicules automobiles à usage privé et leurs remorques, les caravanes de camping, les bateaux de plaisance et les avions de tourisme devront avoir supporté les charges douanières et/ou fiscales dans le pays d'origine ou de provenance pour bénéficier de la franchise.

Sont exclus de la franchise, les produits alcooliques, les tabacs et produits de tabac, les moyens de transport à caractère utilitaire, les véhicules à usage mixte, les habitations transportables, les matériels à usage professionnel autres que les instruments portables d'arts mécaniques ou libéraux, les stocks de matières premières et de produits ouvrés ou semi-ouvrés.

Portez une attention particulière aux services proposés (« porte à porte », « port à port », etc.) ainsi qu'aux assurances prises en comptes dans le tarif.

Vous avez parfois la possibilité d'opter pour le « groupage », c'est à dire de partager un container avec d'autres personnes qui en ont fait le souhait. Toutes les compagnies ne proposant pas cette prestation, il faut bien se renseigner à ce sujet.

Vous pouvez obtenir une liste de transitaires auprès de l'Union Française (tél. : 514-845-5195).

1.3 Importation de véhicules

Pour l'importation de votre véhicule (voiture et moto), vous n'aurez aucune taxe douanière à acquitter dès lors que :

- vous résidez au Canada depuis plus d'un an
- vous êtes en possession des documents suivants :
 - o une déclaration pour l'entrée en France en franchise de biens personnels (document CERFA 10070*01 téléchargeable sur le site www.cerfa.gouv.fr) en deux exemplaires,
 - o un certificat d'immatriculation dans une série normale canadienne,
 - o un certificat de changement de résidence à demander au consulat.
- le véhicule répond aux conditions suivantes :
 - o il ne s'agit pas d'un véhicule utilitaire,
 - o il est en votre possession depuis plus de 6 mois,
 - o il est immatriculé dans une série normale canadienne,
 - o il figure sur l'inventaire de vos biens établi en deux exemplaires.

Remarques : vous n'aurez pas le droit de vous dessaisir de votre véhicule (vente ou location, prêt, mise en gage ...) avant un délai de 12 mois à partir de sa date d'entrée en France.

Si vous ne remplissez pas une de ces conditions vous devrez acquitter les droits de douanes qui sont de :

- pour une voiture : 19.6 % au titre de la TVA plus 10 % en droits de douane
- pour une moto : 19.6 % au titre de la TVA plus 9% en droits de douane

Une fois en France il vous faudra faire les démarches suivantes :

- faire une visite de conformité auprès de la DRIRE (service technique des Mines)² de votre domicile afin de vérifier le bon état technique et la conformité aux normes européennes sur l'ensemble des points réglementaires de votre véhicule. Toutes les réparations occasionnées par une non conformité aux normes seront à votre charge en totalité. Avoir en sa possession un certificat de conformité du concessionnaire d'où provient votre véhicule peut accélérer ces démarches. Vous avez quatre mois pour faire passer votre véhicule par la DRIRE.

² Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Service Technique des Mines)
10, rue Crillon
75194 Paris Cedex 04
Téléphone : (011 33) 1 44 59 47 47
Télécopie : (011 33) 1 44 59 47 00
Pour tout autre centre vous pouvez consulter le site suivant : www.drire.gouv.fr

- faire une demande d'immatriculation de votre véhicule auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture de votre résidence.
- Assurer votre véhicule dans les plus brefs délais auprès d'une compagnie d'assurance française. Un contrat d'assurance au tiers de l'Association des Assurances de France, d'une durée de 30 jours, non renouvelable et d'un coût d'environ 60 euros peut être souscrit auprès du service des douanes portuaire ou aéroportuaire.

1.4 Démarches pour les animaux

Si vous désirez ramener avec vous des animaux domestiques (chats, chiens, ...), il est nécessaire de faire quelques démarches auprès de votre vétérinaire.

Ce qu'il sera exigé par les douanes :

- un certificat de bonne santé datant **de moins de 10 jours** avant votre arrivée en France et signé par un vétérinaire officiel
- une identification par tatouage ou par système d'identification électronique répondant à la norme ISO 11784
- un certificat de vaccination datant de moins de 1 an et de plus de 1 mois :
 - **pour votre chien** : vaccin contre la rage, le vaccin contre la maladie de Carré, la Parvovirose, la Leptospirose et l'hépatite contagieuse (mentionner à chaque fois le nom, le numéros du lot et la date du vaccin).
 - **pour un chat** : vaccin contre la rage, le vaccin contre la leucopénie infectieuse.

La limite est de 5 animaux par famille, chaque animal doit au moins avoir 3 mois, à moins qu'il ne voyage avec sa mère.

Il n'y a pas de démarches à faire au Consulat pour cela. Ces documents vous seront demandés lors de votre passage à la douane.

Pour toutes autres informations, je vous conseille de vous renseigner auprès du :

- **Ministère de l'agriculture**

Mission de coordination sanitaire internationale

Téléphone : (011 33) 1.49.55.84.84

Telec : (011 33) 1.49.55.83.14

- **Centre de renseignements des douanes de Paris**

84 r Hauteville 75010 PARIS

Numéro Indigo : 0 825 308 263

Infos Douane Service, le centre de renseignement aux usagers de la douane, est ouvert de 8h30 à 18 heures, du lundi au vendredi. Numéro Indigo : 0 820 02 44 44

- **Bureau de renseignements douaniers à l'ambassade de France à Washington.**

Tel : (202) 944.6375

Fax : (202) 944 6517

Courriel :

washington.douane@missioneco.org Site Internet : www.ambafrance-us.org/customs

1.5 En France

A votre arrivée la douane vous remet :

- un exemplaire visé de l'inventaire de vos biens
- un certificat de dédouanement
- un certificat 846A pour l'immatriculation de votre véhicule dans une série normale

Remarque : il est interdit de ramener des végétaux en France (plantes et graines). Pour plus d'informations je vous conseille de prendre contact avec le Ministère de l'agriculture.

2. Le permis de conduire

Si vous avez un permis de conduire français, aucune démarche n'est à faire une fois arrivé en France.

En revanche, si votre permis est Québécois, vous devrez faire une demande d'échange de permis de conduire auprès de la préfecture dans un délai de un an à compter de votre arrivée sur le territoire.

A Montréal :

- Demander le certificat de changement de résidence auprès du Consulat ^{*},
- Demander et remplir le formulaire d' « attestation pour échange de permis de conduire » au Consulat,
- Demander le « relevé informatique du permis de conduire » délivré par la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

En France, auprès de la préfecture, présentez vous avec les documents suivants :

- Le permis de conduire valide,
- Un certificat de changement de résidence délivré par le Consulat de France attestant d'une résidence permanente au Québec pendant au moins six mois (au cours de laquelle ledit permis de conduire a été obtenu) et l'attestation pour échange de permis de conduire,
- Deux photos d'identité,
- Le relevé informatique du permis de conduire délivré par la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) récent,
- Un justificatif de domicile en France.

Il est à noter que seul le permis de conduire automobile est susceptible d'être échangé et que la même possibilité ne vous est pas offerte pour le permis moto.

* Ce document est à venir chercher en personne.

3. La carte d'électeur

Il faudra, avant le 31 décembre, vous réinscrire sur les listes électorales de votre commune. Cette démarche se fait auprès de la mairie de la commune de votre domicile.

N'oubliez pas de vous faire radier des listes électorales gérées par le Consulat Général à Montréal (c'est automatique pour les personnes qui rendent leur carte d'immatriculation consulaire, les autres doivent en faire la demande).

4. La sécurité sociale³

Si vous avez cotisé à titre individuel auprès de la Caisse des Français à l'étranger⁴, vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer dans le cadre de l'assurance maladie et les pensions de retraite si ce n'est notifier auprès de la CFE votre retour en France. La sécurité sociale vous octroie les mêmes droits que tous les français ayant toujours vécu en France.

Si vous n'avez pas cotisé à la Caisse des Français à l'Étranger, voici les démarches que vous devez effectuer :

4.1 Pour la retraite⁵

1. Pour la Régie des rentes du Québec

- a) *Si vous percevez une pension de la régie des rentes avant votre retour en France*

Il est nécessaire de communiquer avec la Direction des équivalences et de l'administration des ententes de la sécurité sociale⁶.

- b) *Si vous ne percevez pas de rente lors de votre départ du Québec :*

- **Si vous êtes détaché par votre employeur de France**, vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer puisque vous et votre employeur cotisez au régime de sécurité sociale français. Votre retraite sera calculée de la même façon que si vous aviez travaillé sur le territoire français. Ces facilités

³ Si vous désirez des informations supplémentaires dans ce domaine je vous propose de vous rendre sur le site Internet de la sécurité sociale (<http://www.securite-sociale.fr>), du CLEISS (www.cleiss.fr) ou de l'Assurance Maladie (<http://www.ameli.fr/>)

⁴ **Caisse des Français à l'Étranger** BP 100 – 77 950 Rubelles – France
70 00 Fax : 01 60 68 95 74
E-mail : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Tél. : 01 64 71

⁵ Pour calculer votre année de départ à la retraite ainsi que le montant de votre pension : <http://www.nouvelobs.com/retraites/index.html>

⁶ **Service des prestations 3 Bureau des ententes de sécurité sociale**
Régie des rentes du québec,
1055, boulevard René-Lévesque Est, 13^{ième} étage Montréal, Québec, H2L 4S5
Téléphone : (514) 866 7332 ou le 1 800 565 7878 Télécopieur : (514) 873 1811

sont accordées pour un détachement inférieur à 36 mois. Pour un détachement plus long il est nécessaire de se renseigner auprès de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de votre domicile ou de celui dont dépend votre employeur.

- **Si vous êtes expatrié**

⇒ La durée de votre expatriation sera prise en compte pour savoir si vous pouvez demander la liquidation de vos droits à pension, autrement dit, savoir si vous avez assez d'années de cotisation pour pouvoir partir à la retraite.

⇒ En ce qui concerne le montant de votre pension de retraite, **l'assurance vieillesse française vous versera une retraite calculée au prorata de ce que vous aurez cotisé au régime français et la Régie des rentes du Québec fera de même.** Mais en vertu des ententes de sécurité sociale, vous percevrez votre rente du Québec en France sans qu'elle ne soit amputée de frais administratifs ou de frais de transfert. Elle vous sera versée par la Régie des Rentes du Québec, après avoir fait l'objet d'un prélèvement fiscal par le Canada (25 %).

c) Les démarches à faire au Québec

- **Si vous êtes détaché** : aucune démarche à faire

- **Si vous êtes expatrié et non cotisant à la CFE** :

Assurez-vous d'avoir un relevé de participation à la Régie des rentes du Québec⁷ qui pourra vous être demandé en France lors de votre ré-affiliation à la sécurité sociale et permettra un meilleur suivi de votre dossier du Québec en France.

d) Les démarches à faire en France

- **Si vous êtes détaché** : aucune démarche à faire

- **Si vous êtes expatrié et non cotisant à la CFE** :

A votre retour, il sera nécessaire de posséder ce document lorsque vous contacterez la CNAV⁸ lors de la demande de relevé de carrière et faire calculer votre durée d'affiliation et le nombre de points que vous avez acquis.

D'autre part, lorsque vous aurez l'âge de toucher votre pension, vous devrez faire une demande auprès de la RRQ par téléphone ou en téléchargeant le formulaire sur leur site Internet et en le leur retournant.

2. Pour le régime de pensions Canada : la pension de la Sécurité vieillesse

⁷ RRQ, Édifice la Tourelle, 1055 René Levesque Est (coin Amherst) 4 ième étage , H2L 4S5, Tel : 1 800 463 5185 ou 514 873 2433, <http://www.rrq.gouv.qc.ca>

⁸ Caisse Nationale d'assurance Vieillesse des travailleurs salariés : <http://www.cnav.fr>
Caisse Nationale d'assurance Vieillesse des travailleurs salariés
110/112 rue de Flandre 75 951 Paris cedex 19 TEL : (011 33) 1 40 05 51 10

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
102, rue de Miromesnil 75 008 Paris TEL : (011 33) 1 44 95 01 50

Caisse nationale d'assurance vieillesse des industriels et des commerçants
9 rue Jadin 75 832 Paris Cedex 17 TEL : (011 33) 1 40 53 43 00

Pour pouvoir bénéficier de la pension du Canada, il faut remplir plusieurs conditions, à savoir :

- Avoir plus de 65 ans
 - Être de nationalité canadienne ou être autorisé à résider sur le territoire (pas de différence de traitement et de durée en fonction du statut)
 - Remplir les conditions de résidence suivantes :
1. Si la demande est faite en France : l'accord prévoit que les années de résidence après 18 ans seront pris en compte, à condition de pouvoir justifier d'au moins une année de résidence au Canada.
 2. Si la demande est faite au Canada : l'accord prévoit que les années de résidence après 18 ans seront pris en compte à condition de pouvoir justifier d'au moins une année de résidence au Canada.

Le montant versé sera calculé au prorata de vos années de résidence.
Pour pouvoir bénéficier intégralement de la pension de la sécurité vieillesse, il faut avoir résidé 40 ans sur le territoire canadien, le montant de votre pension sera donc égal à votre nombre d'années de résidence multiplié par 1/40^{ième} de la pension intégrale.

Il est nécessaire pour cela de communiquer avec la DRHC⁹ (Direction des Ressources Humaines du Canada). Vous pourrez (lorsque vous aurez 65 ans) télécharger le formulaire de demande sur le site de Développement Social Canada (www.dsc.gc.ca) et le retourner une fois rempli ou vous procurer ce formulaire à l'Ambassade du Canada à Paris.

3. Les REER

Le régime fiscal des REER est différent si vous résidez au Canada ou en France lors du retrait de ces derniers.

- Si vous résidez au Canada au moment du retrait de vos REER, vous serez soumis au régime fiscal canadien (impôt proportionnel au montant du retrait).
- Si vous résidez en France au moment du retrait de vos REER, un taux fixe de 25% s'applique quel que soit le montant. Ce prélèvement est effectué par l'institution financière en charge de vos REER. Il est donc important de lui communiquer votre date de départ et votre adresse en France. Pour bénéficier de cet avantage vous devez ne plus être considéré comme résident au

⁹ Vous pouvez faire une demande après avoir téléchargé les documents sur Internet au lien suivant :

<http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/particuliers/groupement/categorie/plr.shtml>

Vous trouverez la liste des DRHC sur le site Internet suivant :

http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/nos_bureaux.shtml

Canada. Pour évaluer ce statut de résident ou de non résident, allez sur le site Internet de revenu Canada et remplir le formulaire NR73.

Sachez que vous pouvez toujours cotiser dans vos REER à la condition que vous n'ayez pas atteint la limite de cotisation (une marge de 2000 dollars supplémentaire est acceptée). Vous pouvez toujours cotiser à vos REER, si vous avez atteint la limite mais vous devrez payer un impôt de 1% des sommes excédant la limite de vos droits¹⁰.

Si vous revenez au Canada et que, lorsque vous étiez en France, vous aviez cotisé à vos REER, vous aurez la possibilité de déduire ces montants de votre déclaration de revenu au Canada.

4.2 Pour la sécurité sociale : prestations maladie et maternité

a) Vous retournez en France définitivement

Demandez auprès de la RAMQ¹¹ le **formulaire SE401-Q207** : « Attestation relative à la totalisation des périodes d'assurance maladie maternité ». Une fois arrivé en France, il faut s'inscrire auprès de la CPAM de votre domicile pour vous faire connaître avec ce formulaire. Si vous rentrez avec un emploi, apportez également les documents justifiant de votre activité salariée¹².

Le formulaire SE401- Q207 vous permettra de bénéficier du régime de sécurité sociale en France sans les trois mois de carence qui sont généralement imposés.

b) Vous retournez en France sans emploi¹³

Les accords entre le France et le Québec ne rentrent pas en compte et vous ne pouvez pas être couvert par le régime général de la sécurité sociale. Vous pourrez faire une demande de **CMU** auprès de la CPAM, il existe des conditions de revenu pour y avoir droit gratuitement, en fonction de ces revenus, une contribution peut vous être demandée¹⁴.

D'autre part, la CMU est gratuite pour les titulaires du RMI et les personnes touchant une allocation des Assedic.

¹⁰ Pour plus d'informations, Revenu Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-f.html> , 1-800-959-7383

¹¹ RAMQ (Régie d'Assurance Maladie du Québec) : 425 boulevard de Maisonneuve Ouest, Téléphone : (514) 864 3411

¹² Lors de votre inscription à la CPAM, il vous sera demandé de vous présenter avec les documents suivants : justificatif du numéro d'immatriculation (ancienne carte de sécurité sociale), justificatif de nationalité, copie du contrat de travail, copie du livret de famille pour la prise en charge du conjoint et des enfants, extrait d'acte de naissance pour chacun d'eux s'ils sont nés à l'étranger, justificatif de scolarité pour les enfants, copie du titre de séjour si la nationalité du conjoint n'est pas « européenne », attestation sur l'honneur du conjoint indiquant qu'il ne bénéficie pas d'une autre couverture sociale obligatoire, un relevé d'identité bancaire.

¹³ Si vous percevez une pension de la régie des rentes au moment de votre retour, la sécurité sociale vous sera octroyée, il sera nécessaire de faire valoir le fait que vous percevez une pension de la RRQ. Si vous recevez une pension de retraite française alors vous êtes automatiquement affilié à la sécurité sociale.

¹⁴ La CMU est gratuite si le revenu fiscal du foyer est inférieur à 6505 euros soit environ 9760 dollars canadiens. Les revenus dépassant ce montant seront pris en compte pour le calcul de votre cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation sera égal à 8% du montant excédant le plafond.

Il est important de noter que si, après votre arrivée en France, vous travaillez durant un minimum de 60 heures, et ceci quelque soit le type d'emploi (intérim...), vous serez à nouveau affilié à la sécurité sociale à condition d'avoir en votre possession le formulaire SE401-Q207 de la RAMQ.

c) Vous retournez en France pour un séjour temporaire

Dans ce cas, demandez à la RAMQ le **formulaire SE401-Q208** « Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pour un séjour temporaire sur le territoire de l'Etat d'origine ». Ainsi, vous n'êtes pas radiés de la RAMQ et vous êtes couverts en France.

4.3 Les prestations familiales

Vous bénéficiez de tous les avantages accordés aux français ayant toujours résidé sur le territoire Français (allocations familiales, allocations logement, etc.) à condition de répondre aux critères d'attribution de l'administration.

Pour cela je vous conseille de vous renseigner auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de votre domicile ou de consulter le site Internet <http://www.caf.fr/>

Il est à noter que les APL ne sont proposées que si vous êtes titulaire d'un logement dont le bail est à votre nom. D'autre part, cette allocation n'est versée qu'à partir du deuxième mois d'occupation du logement.

5. L'imposition¹⁵

Informez Revenu Canada¹⁶ et Revenu Québec¹⁷ de votre départ et de votre nouvelle adresse en France. Si vous avez déjà produit une déclaration, les formulaires vous seront envoyés à cette adresse en France. Sinon, vous pouvez télécharger ce formulaire sur leur site Internet ou vous le procurer à l'Ambassade du Canada et à la Délégation Générale du Québec à Paris.

Il n'est pas possible de produire une déclaration par anticipation.

Si vous avez droit à un retour d'impôts, celui-ci vous sera envoyé en France.

Mentionnez à votre employeur votre nouvelle adresse en France afin qu'il puisse vous envoyer le feuillet « T4 ».

¹⁵ Pour avoir plus d'informations, le conseiller fiscal de l'Ambassade de France à Washington peut vous répondre :
4101 Reservoir Road, NM
Washington, DC 20007
Tel : 1(202) 944 6391 et Fax : 1(202) 944 6373 courriel : impots.usa@missioneco.org
La convention entre le Canada et la France : <http://www.ambafranceus.org/fr/ambassade/fiscal/canada/002cdfnfr.asp>

¹⁶ **Revenu Canada :**
305, Boulevard René Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A6
Tél : (514) 283 6715 et Téléc : (514) 496 1309 et sans frais : 1 800 959 7383 <http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/menu-f.html>

¹⁷ **Revenu Québec :**
3 Complexe Desjardins, Case postale 3000, Succursale Desjardins, Montréal, (Québec) H3B 1A4
Tél : (514) 873 2600 et sans frais : 1 866 440 2500 <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/index.asp>

Sur vos déclarations, vous devrez mentionner vos revenus (canadiens et autres) perçus du 1^{er} janvier à la date de votre départ. Vous êtes également susceptible de payer un impôt sur vos revenus de source canadienne après votre départ.

Si vous conservez des comptes en banque au Canada, pensez à informer votre banque de votre départ car les intérêts perçus sont sujets à *l'impôt (canadien) de retenu des non-résidents* (10% des intérêts). C'est la banque qui prélève cet impôt et vous fait parvenir en fin d'année le feuillet « NR4 ».

Vous avez la possibilité, de France, d'appeler à frais virés le département « Impôt international et non-résidents » de Revenu Canada. Pour cela, appelez en premier lieu « Canada Direct » (0 800 99 00 16 ou 0 800 99 02 16) qui vous mettra en lien avec Revenu Canada (613 954-1368).

- En France, notifiez votre nouvelle adresse auprès du centre des impôts territorialement compétent (le plus proche de votre domicile)
Aucune démarche ne sera à effectuer pour la vignette automobile car celle-ci n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001.

Les travailleurs autonomes doivent clôturer leur exercice fiscal, avec l'aide d'un comptable, lors de la déclaration annuelle en mars. Ils ne peuvent pas faire de démarches avant de partir en France, si ce n'est de donner tous les documents et justificatifs nécessaires à cette déclaration au comptable qui sera en charge de faire la déclaration.

REMARQUE :

Si vous disposiez de revenus de source française durant votre séjour à l'étranger, et que vous étiez en contact avec le **Centre des Impôts des Non-Résidents**, communiquez avec ce service pour qu'il transfère votre dossier auprès du centre des impôts dont vous allez dépendre lors de votre retour. Il est important dans ce cas de mentionner votre nouvelle adresse en France.

Centre des Impôts des Non-Résidents

9 rue d'Uzés, TSA 39203 75 094 Paris Cedex 02

Téléphone : 01 44 76 18 00 ou 19 00

Télécopieur : 01 44 76 18 01

Courriel : cinr.paris@dgi.finances.gouv.fr

6. Le transfert de moyens de paiement

A l'occasion de votre transfert de résidence en France vous devez :

- déclarer auprès de l'administration fiscale les comptes ouverts à l'étranger
- déclarer à la douane¹⁸, lors de votre passage à la frontière, les transferts **physiques de sommes**, titres ou valeurs en provenance de l'étranger, lorsque leur montant est égal ou supérieur à 7600 Euros (10 000 CAD) :

¹⁸ Centre de renseignements des **douanes** au (011 33) 8 25 30 82 63, Télécopie : 01 53 24 68 30, courriel : crd-ile-de-France@douane.finances.gouv.fr site Internet : www.douane.minefi.gouv.fr

Sur papier libre, vous devez mentionner votre nom complet, votre nationalité, votre adresse au Québec et en France, la date et lieu de votre naissance, le montant de la somme.

De plus, vous devrez écrire "je déclare être porteur des titres et valeurs énumérées ci-dessous dont le montant est égal ou supérieur à 7600 euros". Vous devrez ensuite, sur cette déclaration, mentionner la somme que vous importez en France en détaillant les devises et les instruments monétaires (liquide, chèque, traite, ...).

Cette déclaration doit être faite en trois exemplaires datés et signés et doit être envoyée au moins 15 jours avant la date de votre départ avec une enveloppe timbrée pour le retour :

Service des Titres du Commerce Extérieur (SETICE)
Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Ministère de l'économie et des finances
8, rue de la Tour-des-Dames
75436 Paris Cedex 09

Une fois que vous recevrez le document signé, vous devrez l'avoir avec vous lors du voyage et le présenter au point d'entrée aux douanes françaises.

7. La scolarisation

7.1 L'enseignement primaire et secondaire (collège et lycée)

Pour l'inscription en primaire, vous devez vous adresser à la mairie de la commune dans laquelle vous allez résider. Il est recommandé de faire ces démarches au mois de avril/mai pour une intégration au mois de septembre de la même année.

Pour les études secondaires, vous devez vous adresser au service de la scolarité du rectorat de l'académie de la ville dans laquelle vous allez résider¹⁹.

Il est recommandé de faire ces démarches au mois de février/mars pour une intégration au mois de septembre de la même année.

- Si votre enfant a suivi son début de scolarité dans une institution française, il n'aura pas de problème de reconnaissance de niveau, il faudra néanmoins fournir un relevé de notes de l'année ou des années effectuées au Québec.
- Si votre enfant a suivi son début de scolarité dans une institution québécoise, il est possible que l'on ne reconnaisse pas le niveau scolaire de votre enfant. Il n'y a pas de règles applicables au niveau national mais il s'agit plus d'une décision prise par l'école compétente. Il est donc vraiment impératif de se renseigner avant votre retour.

¹⁹ http://www.education.gouv.fr/systeme_educatif/academie/default.htm

7.2 L'enseignement universitaire

- Si votre enfant a obtenu antérieurement le baccalauréat français, son admission en premier cycle dans une université s'effectue selon la procédure en vigueur pour les candidats métropolitains. Toutefois, afin de faciliter vos démarches et de raccourcir les délais, des formulaires de pré-inscription en premier cycle ou en Institution Universitaire de Technologie (IUT) pourront vous être fournis, soit par les services culturels français à l'étranger, soit par l'établissement scolaire que fréquente votre enfant.
- Si votre enfant est scolarisé dans le système éducatif du pays où vous résidez, il peut s'inscrire en premier cycle dans une université française à condition que le diplôme qu'il prépare confère la qualification requise pour être admis dans les établissements analogues à ceux du pays où le diplôme est délivré. Il lui est toutefois recommandé de se signaler dès le mois d'avril, à l'attention de l'université dans laquelle il envisage de demander son inscription afin d'obtenir la validation de son diplôme.²⁰

8. Le logement²¹

La recherche de logement se fait de la même façon qu'au Québec, c'est à dire que vous pouvez regarder les journaux et les sites Internet spécialisés comme « particuliers à particuliers ».

Vous pouvez aussi faire appel à des agences immobilières : l'inconvénient majeur de cette possibilité est le montant des frais de gestion demandés : environ 5% du montant annuel du loyer.

De plus, il vous sera demandé le paiement d'une caution qui représente le plus souvent l'équivalent de deux mois de loyer en plus du loyer en cours ainsi qu'une caution solidaire (personne de la famille le plus souvent) qui viendra garantir le paiement du loyer. Cette personne doit impérativement résider en France.

Au total, il est nécessaire de prévoir, pour pouvoir prendre possession d'un logement, de déboursier l'équivalent de 3 à 4 mois de loyer.

Dans le cas où vous seriez dans une situation délicate, vous pouvez prendre contact avec l'assistante sociale du service social de la commune où vous désirez vous installer. Elle pourra vous donner des renseignements sur la recherche de logements et vous aider pour l'obtention de logements sociaux. Elle peut également se « porter garante » lors de l'obtention d'un logement. Toutefois, ces services sont proposés à une catégorie de personnes très démunies.

Vous pouvez aussi prendre contact avec les organismes suivants :

²⁰ Pour savoir quelles sont les possibilités d'équivalence de diplômes vous pouvez aller sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/int/refranb.htm

²¹ Informations sur le montant des loyers ou des dépenses occasionnées par l'achat d'un logement je vous invite à visiter les sites Internet suivants :

<http://www.challenges-eco.com/logement/index.html>

<http://www.challenges-eco.com/loyer/index.html>

- l'ANIL (Association Nationale d'Information sur le Logement) au 01.42.02.05.50 ou d'aller sur leur site Internet au <http://www.anil.org/>
- pour un logement temporaire, vous pouvez contacter les organismes suivants :

1. les centres communaux d'action sociale (adresses disponibles en Mairie)
2. les missions locales pour les jeunes à partir de 16 ans (adresses disponibles en Mairie)
3. Les gîtes de France²², qui peuvent vous proposer des logements à prix raisonnables (surtout hors saisons).
4. les foyers de jeunes travailleurs :
 - Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs
12 avenue du Général de Gaulle, 94307 Vincennes Cedex , 01.41.74.81.00
 - Association pour le logement des jeunes travailleurs
15, rue Ferrus , 75014 Paris , 01.44.16.94.00
 - Centre du logement jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires
70, rue Javelot , 75013 Paris, 01.44.23.92.50

9. L'emploi

Vous pouvez rechercher de l'information sur votre secteur d'activité par le biais de journaux spécialisés mais aussi par celui de l'ANPE ou de l'APEC²³.

Si vous désirez des indications sur le montant des salaires, je vous conseille de visiter le site Internet suivant : <http://www.challenges-eco.com/salaires/index.html>

Un conseil : gardez avec vous tous les bulletins de salaire que vous avez eu au Québec car ils vous seront utiles à un moment ou un autre.

En France, il y aura quelques démarches à effectuer :

- vous inscrire ou vous réinscrire aux ASSEDIC²⁴ dont vous allez dépendre. A cette occasion, vous devrez présenter un certain nombre de documents (justificatif de domicile, fiches de paies françaises et canadiennes, numéros de sécurité sociale, ...) puis après avoir complété le dossier vous aller rencontrer un conseiller qui va étudier vos droits compte tenu des documents que vous lui aurez fournis.

1. Si vous avez été affilié au GARP²⁵, vous pourrez prétendre à une allocation chômage dès votre retour en France.

²² Gîtes de France sur le site : <http://www.gites-de-france.fr/fr/index.htm>

²³ APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) www.apec.asso.fr

²⁴ www.assedic.fr

²⁵ GARP, service Expatriés
14, rue de Nantes, BP 50
92 703 Colombes CADEX

tel : 01.46.52.97.00 Fax : 01.46.52.26.23 Courriel : expatries@garp.unedic.fr www.assedic.fr (rubrique expatriés)

2. Si vous n'avez pas cotisé au GARP, trois situations sont possibles :
- si au moment où vous avez quitté la France vous aviez droit à une allocation chômage et que vous rentrez dans un délai de **3 ans**, alors vous toucherez le restant du reliquat de ces allocations chômage ;
 - si vous avez quitté la France après une perte d'emploi involontaire sans vous être inscrits aux Assedic (pas d'ouverture de droits) et que vous rentrez dans un délai de **365 jours**, vous pourrez toucher des allocations chômage ;
 - si vous avez quitté la France en démissionnant de votre emploi pour suivre votre conjoint(e), vous êtes susceptible de toucher des allocations chômage à condition que vous rentriez dans les **4 ans** qui suivent votre démission.

Il existe également la possibilité de toucher une **allocation d'insertion** à condition que vous puissiez justifier de 182 jours d'activité dans les 12 mois précédant la demande, que vous n'ayez pas déjà perçu cette allocation et que vous ne dépassiez pas un plafond de ressources mensuelles (872.10 euros pour une personne seule, 1744.20 euros pour un couple).

En revanche, vous pouvez demander auprès du service social de votre mairie, sans condition de durée de résidence sur le territoire et si vous avez plus de 25 ans, le **RMI** (revenu minimum d'insertion).

Le montant pour une personne seule est de 400 euros²⁶ environ par mois.

- vous inscrire à l'ANPE²⁷ : pour cela, il faut s'y présenter avec le numéro qui vous aura été attribué aux Assedic. L'ANPE offre une large gamme de services : une documentation sur les secteurs d'activité, des dépliants sur les aides à l'embauche (types de contrats, aides aux employeurs, ...) ainsi que des équipes qui vous aideront dans la rédaction de votre CV, la préparation aux entretiens d'embauche. L'ANPE a aussi pour mission de vous mettre en relation avec des employeurs.

Si vous envisagez de **créer votre propre entreprise** ou **garder votre entreprise du Québec et travailler en France**, travailler comme professionnel autonome, je vous invite à communiquer avec l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE)²⁸ qui sera en mesure de vous donner des conseils et de vous orienter dans vos démarches.

Vous pouvez prendre contact avec les chambres de commerce et de l'industrie²⁹, la DDTEFP³⁰ ainsi que les centres de formalités des entreprises³¹.

²⁶ Pour plus d'informations sur les montants et les conditions d'obtentions, consultez le site suivant : www.caf.fr/catalogue/

²⁷ www.anpe.fr

²⁸ APCE -14 rue Delambre - 75 014 Paris 01 42 18 58 58 - Télécopieur : 01 42 18 58 00 www.apce.com

²⁹ <http://www.acfci.cci.fr/>

³⁰ http://www.travail.gouv.fr/adresses/adresses_f.html

³¹ <http://www.ccip.fr/cfe/>

10. La formation professionnelle

Il existe pour faciliter votre intégration professionnelle en France la possibilité de suivre des stages de formation auprès de l'AFPA³² (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes). Cet organisme propose environ 300 formations différentes qui couvrent un très large éventail de métiers et de possibilités.

Elles s'adressent aux personnes de plus de 17 ans de niveau CAP à maîtrise.

Pour pouvoir accéder à ces formations il y a plusieurs solutions :

- vous êtes au Québec et vous ne partez pas avant 4 mois : alors vous pouvez faire une demande de formation auprès du conseiller du service emploi formation du Consulat de France. Il vous aidera notamment dans le choix de la formation, l'élaboration du dossier de candidature mais il sera aussi le relais entre vous et l'AFPA en France.

Vous passerez les tests de sélection dans les locaux du Consulat et les résultats seront envoyés au Service Emploi Formation. L'avantage de cette démarche est la possibilité de choisir la date du retour en fonction du début et le lieu de la formation.

- vous êtes au Québec mais vous rentrez en France dans un délai proche : vous pourrez faire votre demande de formation par le biais de l'ANPE en France.

Durant cette formation, vous avez la possibilité d'être indemnisé par les Assedic. Si la formation se déroule dans une autre ville que celle de votre résidence, l'AFPA met à votre disposition des logements durant toute la durée de la formation et ceci gratuitement, resteront à votre charge les frais de restauration.

Il n'y a pas que l'AFPA qui puisse vous offrir des formations pour faciliter votre intégration au marché du travail, n'hésitez pas à solliciter l'ANPE à ce sujet.

³² le portefeuille des formations qui sont dispensées est disponible sur le site www.afpa.fr

Récapitulatif des formalités indispensables

1. FORMALITES AU QUEBEC

- | | |
|--|---------|
| 1. Certificat de changement de résidence au Consulat de France | Page 1 |
| 2. Faire une attestation pour échange de permis de conduire au Consulat de France (si votre permis n'est pas français mais québécois) | Page 4 |
| 3. Notifier votre nouvelle adresse à la RRQ pour l'envoi de votre relevé de participation | Page 7 |
| 4. Notifier votre changement de situation à la RAMQ et demander le Formulaire SE401.Q207 | Page 8 |
| 5. Notifier votre changement d'adresse auprès de Revenu Canada et Revenu Québec | Page 9 |
| 6. Faire parvenir à votre comptable tous les documents nécessaires à votre déclaration d'impôt (<u>pour les travailleurs autonomes</u>) | Page 10 |

2. FORMALITES EN FRANCE

- | | |
|--|---------|
| 1. Faire les démarches à la préfecture pour votre permis de conduire | Page 4 |
| 3. S'inscrire sur les listes électorales | Page 5 |
| 2. S'inscrire à la CPAM | Page 8 |
| 4. Notifier votre nouvelle adresse à votre centre des impôts | Page 9 |
| 5. S'inscrire aux ASSEDIC | Page 13 |
| 6. S'inscrire à l'ANPE | Page 14 |